

Ouverture à signature de la convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime à Paris, le 27 janvier 2021

La cérémonie de signature de la convention portant création de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime, dont le texte a été adopté par la Conférence de Kuala Lumpur le 28 février 2020, s'est tenue le 27 janvier 2021 à Paris.

L'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime prendra la suite de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), association créée en 1957 et dont le siège se trouve en France à Saint-Germain-en-Laye. L'objectif de cette organisation est de renforcer la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime en contribuant à l'amélioration et à l'harmonisation des aides à la navigation. Sa transformation en organisation internationale reflète le développement de son action internationale.

Décidé en 2014, ce processus a été lancé lors d'une conférence diplomatique préparatoire qui s'est réunie à Paris les 18 et 19 avril 2017. La conférence qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 25 au 28 février 2020 avec 52 Etats représentés¹, a permis l'authentification du texte de la convention et la signature, par 50 délégations, dont la France, de l'Acte final.

En tant qu'Etat dépositaire de la convention, la France, représentée par Mme Annick Girardin, Ministre de la Mer, a été le premier Etat à signer la convention lors d'une cérémonie qui s'est déroulée le 27 janvier 2021, en présence du Secrétaire général de l'AISM, M. Francis Zachariae, et de représentants du Ministère de la Mer et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Cette cérémonie qui s'est tenue en format restreint, compte-tenu des restrictions sanitaires, marque l'ouverture à signature de la convention pour un an. Tous les Etats membres des Nations Unies, et en particulier les autres signataires de l'Acte final de la conférence de Kuala Lumpur, sont invités à signer à leur tour cette convention auprès du Protocole du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères où elle est conservée, puis à procéder à sa ratification (pour toute demande d'information concernant la signature de la Convention dans les locaux du Ministère, merci de contacter M. Alex Lavaud : alex.lavaud@diplomatie.gouv.fr).

Des copies de la convention seront adressées aux Etats. Les **copies conformes** de la convention seront transmises à tous les Etats signataires une fois la période de signature achevée.

Les Etats qui auront signé la convention sont ensuite invités à transmettre les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à la France, Etat dépositaire. Une fois la période de signature close (le 26 janvier 2022), tous les Etats membres des Nations Unies ne l'ayant pas signée pourront adhérer à la convention qui entrera en vigueur « le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion »².

¹Allemagne, Irlande, Angola, Italie, Argentine, Jamaïque, Australie, Belgique, Brésil, Japon, Kenya, Malaisie, Bulgarie, Maroc, Cameroun, Canada, Mexique, Mozambique, Chine, Norvège, Colombie, Oman, Côte d'Ivoire, Panama, Corée (République de), Danemark, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Equateur, Espagne, Pérou, Portugal, États-Unis, Fidji, Roumanie, Royaume-Uni, Finlande, France, Russie, Sénégal, La Gambie, Géorgie, Singapour, Somalie, Grèce, Guinée, Suède, Tunisie, Islande, Iran, Turquie, Uruguay.

²Article 20 de la Convention